

La Présidente rappelle aux membres du Comité Syndical :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.5723-1 ;
- VU** la délibération n° 0412/05 du Comité Syndical en date du 2 décembre 2004 précisant les taux applicables ainsi que la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique servant au calcul de ces indemnités.
- VU** la délibération n° 1601/08 du Comité Syndical en date du 27 janvier 2016 approuvant la reconduction de l'indemnité mensuelle de fonction au Président et aux Vice-Présidents ;

CONSIDÉRANT le renouvellement des membres du bureau en date du 24 avril 2025.

CONSIDÉRANT que dans les 3 mois suivant l'installation de l'organe délibérant, les indemnités du Président et des Vice-présidents sont fixées par délibération.

CONSIDÉRANT que les indemnités de fonction des élus sont calculées sur la base du nouvel indice brut terminal de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que l'indice brut terminal de la fonction publique au 1^{er} janvier 2024 est :
IB / IM 1027 / 835.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'adopter les indemnités de fonction des élus du Conservatoire des Alpes-Maritimes.

**OÙ L'EXPOSÉ DE LA PRÉSIDENTE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE COMITÉ SYNDICAL, A L'UNANIMITÉ,**

ADOpte le calcul sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique :

- Pour la Présidente : au taux de 18,71 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Pour les Vice-Présidents : au taux de 9,35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme.

**La Présidente,
Marie-Amélie GINESY**